



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 27 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 27 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
 - Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
 - Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.
 - Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
 - Madame Anaïs Cadoret.
- Arrivée en cours de séance :
 - Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Départ en cours de séance :
 - Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Lefebvre.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

1. Confluences 2030 - Pacte de Gouvernance - avenant portant maquette financière pour l'exercice 2025.

Rapport de Françoise Fouchet

2. Redon devient "Ville Ambassadrice du Don d'Organes" (VADO).

Rapport de Lionel Remande

3. Place Sainte-Anne / Chemin du Clos Bonhomme - cession gratuite d'un terrain de voirie par le CCAS à la commune de Redon.
4. Quai Jean Bart / Place Garnier - acquisition d'une emprise de terrain appartenant à la SA HLM BSB Les Foyers.

Rapport de Louis Le Coz

5. Choix du mode de gestion pour la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

6. Création de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) pour la concession de services relative à la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et fixation des modalités de dépôt des listes.
7. Concession de services pour la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires - Élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP).
8. Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur DUCHÊNE intervient au sujet de l'épisode de crue que la Ville vient de vivre. En termes d'impact, ce fut un épisode supérieur à ceux vécus par la Ville par le passé. La Ville y est habituée même si on n'en devine jamais l'ampleur. C'est la raison pour laquelle, il a activé le Plan Communal de Sauvegarde le lundi 27 janvier 2025, dispositif levé ensuite le mardi 4 février 2025 lorsque la situation s'est améliorée. Il remercie les services de la Ville pour la façon remarquable dont ils ont mis en œuvre des moyens matériels et humains pour faire face à l'évènement. Il associe, dans ses remerciements, ses collègues Élus, quels qu'ils soient et selon le temps qu'ils ont pu y réserver. Collectivement, ils ont fait preuve d'un engagement sans faille auprès des Redonnais et des Redonnaises.

Monsieur Duchêne a évidemment une pensée émue pour celles et ceux qui ont été impactés par le phénomène d'inondations. Parallèlement, il regrette les amplifications médiatiques de certains organes de presse qui ont pu laisser croire que la Ville dans sa totalité était sous l'eau. Seuls les journalistes locaux ont fait état de la situation telle qu'elle était vraiment. Plusieurs dizaines de Redonnais et Redonnaises ont été évacués de leurs habitations durant le phénomène. Une grande solidarité s'est mise en place rapidement afin d'aider celles et ceux qui en avaient besoin, de la part de particuliers, d'associations, d'entreprises, de commerçants et d'autres communes. Cette solidarité s'est aussi concrétisée par les moyens spécifiques mobilisés à la fois par l'Etat (Gendarmerie, Sécurité Civile), le Département à travers le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ENEDIS et La Croix Rouge. Au-delà de cet évènement, il faudra comme à l'habitude tirer des enseignements, par des retours d'expérience à chaud puis à froid. Ils permettront d'analyser d'abord le phénomène lui-même et voir si les textes qui organisent l'aménagement de l'espace communal et plus largement de l'espace de l'agglomération, sont cohérents et prennent la bonne mesure de ces phénomènes météorologiques et climatiques.

Concernant les dispositifs de protection de la Ville, Monsieur Duchêne rappelle que la Ville a inauguré l'été dernier un ouvrage qui a vocation à contenir ces phénomènes du moins sur la presqu'île de Redon (quai Jean Bart). Ce qui a été réalisé a montré son efficacité au moins jusqu'à ce que l'eau déborde. Le dispositif n'est pas complètement terminé ni complètement opérationnel puisqu'il est prévu l'installation de batardeaux censés contenir les crues et d'un système de pompage de l'eau en surverse qui serait rejetée plus loin. Il conviendra d'analyser cet ouvrage et voir s'il doit être amélioré. Sur la zone portuaire, également fortement impactée, Redon Agglomération est engagée dans un dispositif dit "PAPI" de renaturation du site. Il semble pertinent d'accélérer ce dispositif coûteux mais nécessaire, notamment, en raison des nombreuses pollutions qui ont été constatées sur la zone. Par ailleurs, il faut peut-être accélérer le processus de protection du quartier du Châtelet qui est en limite de marais et qui a été le plus impacté. Monsieur Duchêne signale qu'il a demandé aux services de l'Etat de reconnaître l'état de catastrophe naturelle.

Dans le retour sur expérience, on peut constater, en deçà de la question d'aménagement du territoire et des ouvrages de protection, que le dispositif mis en place a été efficace. En effet les différents partenaires ont le sentiment d'avoir bien fait les choses à partir de ce qui était prévu dans le Plan Communal de Sauvegarde. Des relais d'information étaient indispensables. Quatorze communiqués de presse ont été rédigés pendant la crise. La pression médiatique était très forte.

Pour terminer son propos, Monsieur Duchêne donne lecture d'un courrier d'habitants de la rue de Vannes qui adressent des remerciements à la Ville pour les dispositifs et moyens mis en œuvre lors de la crise.

Monsieur L'HARIDON tient à féliciter et à remercier les services de la Ville, ainsi que l'ensemble des partenaires qui ont œuvré de façon volontaire et coordonnée durant la crise que la Ville vient de traverser. Les pensées des membres de la Minorité vont bien sûr à l'ensemble des habitants qui ont été touchés par ces inondations. Il partage l'avis de Monsieur Duchêne sur l'emballement médiatique que la Ville a vécu. Ces inondations renvoient l'image d'un territoire qui est, tous les ans ou tous les deux ou trois ans, inondé, ce qui n'est évidemment pas le cas. Pour éviter ce type de phénomène, Monsieur L'Haridon précise qu'il faut favoriser actions de ralentissement et de restauration des zones d'expansion. Parmi celles-ci, figure la zone industrielle portuaire qu'il faut requalifier, par le rachat de parcelles, la déconstruction de bâtiments. Ce travail est à mener auprès de Redon Agglomération.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024.

Départ de Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération n° 2024-101 du 21 novembre 2024 (rubrique "Virements de crédits") :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Gymnase Lucien Poulard

- 26 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA), fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (10,73 euros de l'heure).

Autres conventions signées avec :

- Le 22 novembre 2024 : L'ALR Badminton, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

- Le 17 décembre 2024 : L'Office Territorial des Sports, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

- Le 18 décembre 2024 : L'association Redon Tennis, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

Maison de l'Enfance

- 21 novembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le Service d'Éducation Spécialisée À Domicile de l'IME La Rive, fixant les modalités d'utilisation de la salle d'activités de la Maison de l'Enfance, pour y organiser un atelier éducatif chaque mardi après-midi, du 3 décembre 2024 au 1^{er} juillet 2025 (gratuit).

Complexe sportif Joseph Ricordel

(Salles A et B)

- 22 novembre 2024 : Signature de deux conventions entre la Ville et l'ALR Badminton, fixant les modalités d'utilisation des salles A et B du Complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- Le 26 novembre 2024 : Le collège Le Cleu, pour l'utilisation des salles A et B, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 5 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (4,72 euros de l'heure).
- Le 17 décembre 2024 : L'Office Territorial des Sports, pour l'utilisation des salles A et B, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

(Surface artificielle d'escalade)

- 26 novembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le collège Le Cleu, fixant les modalités d'utilisation de la surface artificielle d'escalade du Complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 5 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (4,72 euros de l'heure).

Autres conventions signées avec :

- Le 17 décembre 2024 : L'Office Territorial des Sports, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).
- Le 15 janvier 2025 : La Fédé, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

Stade Municipal

- 26 novembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le collège Le Cleu, fixant les modalités d'utilisation du stade municipal (piste, lancer, saut et terrains synthétique, stabilisé et entraînement, pour y pratiquer des cours d'éducation physique et sportive, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (1,92 euros de l'heure).

Dojo municipal Louis Juette

- 26 novembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Auto-Défense et Taiso du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation du dojo municipal Louis Juette, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 5 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- Le 26 novembre 2024 : Le collège Le Cleu, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 5 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (3,83 euros de l'heure).
- Le 17 décembre 2024 : L'Office Territorial des Sports du Pays de Redon, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

École Henri Matisse

(Gymnase)

- 26 novembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le collège Le Cleu, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 5 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (4,72 euros de l'heure).

Autre convention signée avec :

- Le 6 janvier 2025 : L'Institut d'Éducation Motrice La Clarté, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (6 euros de l'heure).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 10 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Les Parents de Charlie, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une boum de Noël pour les enfants, le 20 décembre 2024 (58 euros - salle + cuisine).

Autres conventions signées avec :

- Le 10 décembre 2024 : Monsieur Olivier Desbord, pour y organiser un repas, les 31 décembre 2024 et 1^{er} janvier 2025 (106 euros - salle + cuisine).
- Le 11 décembre 2024 : Monsieur Alain Renaud, pour y organiser un repas, le 26 décembre 2024 (106 euros - salle + cuisine).
- Le 17 décembre 2024 : L'Amical Club Redonnais, pour y organiser un concours de belote, le 29 décembre 2024 (106 euros - salle + cuisine).

- Le 31 décembre 2024 : Le Rugby Club Redonnais, pour y organiser une formation PSC1 pour ses éducateurs, le 4 janvier 2025 (gratuit).
- Le 3 janvier 2025 : L'association de VTT Never Give Up, pour y organiser une assemblée, le 12 janvier 2025 (gratuit).
- Le 7 janvier 2025 : Le Tir Olympique Redonnais, pour y organiser un repas, le 11 janvier 2025 (gratuit).
- Le 9 janvier 2025 : Monsieur Etienne Vaillant, pour y organiser un repas, les 25 et 26 janvier 2025 (158 euros - salle + cuisine).
- Le 10 janvier 2025 : L'Association La Pomme de Pin, pour y organiser une assemblée, le 19 janvier 2025 (gratuit).
- Le 13 janvier 2025 : Le Groupement Culturel Breton, pour y organiser une assemblée générale, le 27 janvier 2025 (gratuit).
- Le 14 janvier 2025 : L'association ESR Rando Marche Nordique, pour y organiser un repas, le 31 janvier 2025 (gratuit).
- Le 21 janvier 2025 : Le Syndicat CGT de Redon, pour y organiser une assemblée, le 29 janvier 2025 (gratuit).

Salle de Tir à l'arc

- 17 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Territorial des Sports, fixant les modalités d'utilisation de la salle de tir à l'arc, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

Salles de Tennis

- 17 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Territorial des Sports, fixant les modalités d'utilisation des salles de tennis, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

Autre convention signée avec :

- Le 18 décembre 2024 : L'association Redon Tennis, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini entre les deux parties, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

Monastère des Calvairiennes

- 18 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'École Saint Michel, fixant les modalités de mise à disposition du Cloître et de la Chapelle des Calvairiennes, pour y organiser une célébration de Noël, le 20 décembre 2024 (gratuit).

Maison individuelle située 11 rue de la Rive

- 23 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Gogita KHARABADZE et Madame Olesia VARYCH, fixant les modalités de mise à disposition de la maison individuelle située 11 rue de la Rive, pour une durée de six mois du 7 décembre 2024 au 6 juin 2025 (loyer mensuel de 490 euros).

Salles Nominoë

- 24 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Le Souvenir Français, fixant les modalités d'occupation de la grande salle Nominoë, pour y tenir un vin d'honneur, le 5 janvier 2025 (gratuit).

LOCAUX PRIVÉS

Gymnase du Collège Le Cleu Saint-Joseph

- 11 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le Collège Le Cleu Saint-Joseph, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase du Collège, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 (10 euros par heure d'utilisation).

EMPLACEMENT DE PARKING

Parking Rue des Douves

- 9 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Patricia Macé, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement numéro 15 du parking municipal, situé Rue des Douves.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025 et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans. La location donne lieu au versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés de fournitures courantes et de services

Services d'assurances pour la Ville de Redon - MP 2024-10

- 27 novembre 2024 : Signature d'un marché pour la souscription des contrats d'assurances pour la Ville de Redon, passé, sous la forme d'un appel d'offres, avec les attributaires suivants :
 - lot n° 2 "assurance des responsabilités et des risques annexes" avec la compagnie Paris Nord Assurances Services (92040 Paris La Défense Cedex) pour un montant de prime de 13 570,94 euros TTC.

- lot n° 3 "assurance des véhicules à moteur et des risques annexes" avec la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne Pays de la Loire - GROUPAMA (35012 Rennes Cedex) pour un montant de 15 377,90 euros TTC. Ce marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de soixante mois et expirera le 31 décembre 2029.
 - **11 décembre 2024** : Signature d'un marché pour la souscription des contrats d'assurances pour la Ville de Redon, passé, sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec les attributaires suivants :
 - lot n° 4 "assurance protection juridique de la collectivité" avec SMACL Assurances (79031 Niort Cedex 9) pour un montant de prime de 2 000 euros HT, soit 2 268 euros TTC.
 - lot n° 5 "assurance protection fonctionnelle des agents et des Élus" avec SMACL Assurances (79031 Niort Cedex 9) pour un montant de prime de 3,50 euros HT par bénéficiaire (Élus et agents), soit 3,94257 euros TTC
- Ce marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de soixante mois et expirera le 31 décembre 2029.

Fourniture de pains frais pour la Ville de Redon - MP 2024-15

- **30 décembre 2024** : Signature d'un marché relatif à la fourniture de pains frais pour la Ville de Redon (cuisine centrale), passé selon une procédure adaptée, avec l'attributaire suivant :
 - Boulangerie Pâtisserie MOREAU (35600 Redon), pour un montant annuel maximum de 8 500 euros HT et moyennant un rabais de 15 % sur les prix de vente "public" appliqués par le titulaire pour les produits non listés sur ce bordereau.
- L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze mois, à compter de la date du 2 janvier 2025 jusqu'au 2 janvier 2026, reconductible ensuite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quarante-huit mois.

Marchés de travaux

Construction de l'école Charlie Chaplin - MP 2023-05

- **31 décembre 2024** : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 6 "Menuiseries extérieures mixtes" avec la société GOUEDARD Menuiserie relatif à une modification des travaux entraînant une augmentation du montant du marché de 272,54 euros HT.
- **13 janvier 2025** : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 10 "Plomberie - chauffage - ventilation" avec la société ROQUET relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 2 740,97 euros HT.

Marché de prestations intellectuelles

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une passerelle piétons et cycles sur la Vilaine entre Redon et Saint-Nicolas de Redon - MP2024-12

- **27 décembre 2024** : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une passerelle piétons et cycles sur la Vilaine entre Redon et Saint-Nicolas de Redon avec la SARL NU INGÉNIERIE pour un montant de 243 925 euros HT.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **10 septembre 2024** : Signature d'un contrat entre la Ville de Redon et l'association DIPTIK fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le Bal Floc'h" le 13 septembre 2024 dont le montant est fixé à 3 296,88 euros TTC.
- **30 novembre 2024** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine ayant pour objet de fixer les modalités de coopération entre les deux parties sur le tiers-lieu "Le parallèle" qui s'inscrit dans les orientations du Projet Éducatif Local. La présente convention est conclue pour l'année 2024.
- **6 décembre 2024** : Signature d'une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL 35) ayant pour objet d'accompagner la Ville sur la conduite opérationnelle du projet Garnier. La durée prévisionnelle de cette mission est de quatorze mois, à compter du 23 avril 2024. Les prestations pour cette mission seront rémunérées à hauteur de 146 662,50 euros HT, soit 175 995 euros TTC.
- **18 décembre 2024** : Signature d'un contrat entre la Ville de Redon et l'association Konsato Music fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "Mesparrow - l'Essence Vagabonde" le samedi 11 janvier 2025 dont le montant est fixé à 2 110 euros TTC.
- **18 décembre 2024** : Signature d'un contrat entre la Ville de Redon et Far Production fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "Shake Shake Go en Concert" le samedi 11 janvier 2025 dont le montant est fixé à 4 220 euros TTC.

- 18 décembre 2024 et 3 janvier 2025: Signature de deux convention de prestation de services entre la Ville, le Groupement d'Intérêt Public AGV 35 et Monsieur Mayer, représentant des gens du voyage, fixant les modalités de mise en place d'un service de collecte d'ordures ménagères et de fourniture d'eau potable et d'électricité sur le terrain municipal (domaine privé de la commune) situé Rue des Marais pour la période du 3 au 17 décembre 2024 et 18 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 (20 euros par semaine et par ménage).
- 23 décembre 2024 : Signature d'un contrat entre la Ville de Redon et BETTYBOOK Production fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "DOOLIN'Circus Boy" le 21 mars 2025 dont le montant est fixé à 5 486 euros TTC.
- 9 janvier 2025 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'association Notes de Swing dans le cadre de la programmation culturelle 2024-2025 de la salle Le Carré 9 les 7 et 8 décembre 2024 (gratuit).
- 9 janvier 2025 : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et l'association Les Musicales de Redon dans le cadre du festival "Les Musicales de Redon". Les parties sont liées du 9 janvier 2025 au 30 septembre 2026 inclus. La Ville s'engage à verser à l'association, sur présentation de factures, une somme maximum de 7 500 euros/an.
- 14 janvier 2025 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'association Notes de Swing dans le cadre de la 13^{ème} édition du festival "Jazz au Pays de Redon" dans la salle Le Carré 9 le 7 décembre 2024, dont le montant est fixé à 3 300 euros TTC.

RÉGIES

- 12 décembre 2024 : Suppression du compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) de Proximmo SARL relatif à l'encaissement des loyers et des charges de la Maison Médicale puisque ces recettes sont directement versées sur le compte du Service de Gestion Comptable.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 5 novembre 2024 : Délivrance d'une concession au mur du souvenir dans l'espace cinéraire de Galerne à Madame Florence Gallon Guérif, pour une durée de quinze ans (100 €).
- 19 décembre 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Céline Guillaume, pour une durée de trente ans (361 €).

VIREMENTS DE CRÉDITS

- 26 décembre 2024 : Réalisation d'un virement de crédits afin de pouvoir enregistrer la dépense de "dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs" puisqu'aucun budget n'a été prévu au chapitre 014 de dépenses, de la manière suivante :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2024	Fonctionnement	6188	011	- 48,00 €
2024	Fonctionnement	7391111	014	+ 48,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédits est le suivant :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 017 165 € - 48 € = 1 017 117 €
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 212 000 €.

- 16 janvier 2025 : Réalisation d'un virement de crédits afin de pouvoir enregistrer "l'annulation de titre 1525/2023 et régulariser le chapitre 67" qui est en négatif (- 7 727,26 € - 774,03 = 8 501,29 €), de la manière suivante :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2024	Fonctionnement	6188	011	- 8 501,29 €
2024	Fonctionnement	673	014	+ 8 501,29 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédits est le suivant :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 017 117 € - 8 501,29 € = 1 008 615,71 €
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 212 000 €.

2025-001-CONFLUENCES 2030 - PACTE DE GOUVERNANCE - AVENANT PORTANT MAQUETTE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Pacte de Gouvernance liant Redon Agglomération, la Ville de Redon et la Ville de Saint-Nicolas de Redon dans le suivi opérationnel du projet Confluences 2030 pour l'exercice 2025.

En 2020, les trois collectivités partenaires du projet Confluences 2030 ont validé un nouveau Pacte de Gouvernance pour une durée de six ans (2020-2026) qui fixe le cadre d'actions conjointes et d'engagements financiers.

Les objectifs visés par ce Pacte de Gouvernance sont les suivants :

1. Assurer la cohérence de la mise en œuvre opérationnelle du projet ;
2. Porter et mettre en synergie la dynamique du projet "Confluences" avec les stratégies territoriales (Projet de territoire, SCOT, etc.) ;
3. Se saisir du projet comme effet levier de marketing territorial pour communiquer sur le territoire, intensifier son attractivité vers l'extérieur en lien avec les autres opérations majeures du territoire ;
4. Soutenir la mobilisation des habitants et acteurs du territoire, accompagner l'initiative ;
5. Mutualiser des moyens d'ingénierie pour accompagner les opérations pilotées par les différentes collectivités.

La maquette financière, jointe en annexe, identifie le plan d'actions lié à la gestion globale du projet Confluences 2030 pour l'année 2025 et s'inscrit dans la continuité du plan d'action 2024.

Cette maquette vient compléter les modalités de répartition des charges définies à l'article 13 du Pacte de Gouvernance. Les conditions de prise en charge du coût de coordination, de communication, de concertation et d'animations de Confluences d'été visées à l'alinéa 1 de l'article 13 du Pacte de Gouvernance sont les suivantes :

- Redon Agglomération : 20 %,
- Ville de Redon : 60 %,
- Ville de Saint-Nicolas-de-Redon : 20 %.

En revanche, les coûts liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN), sur la base de 40 jours d'intervention, fera l'objet d'une répartition spécifique au prorata du temps alloué à chacune des missions qui lui seront confiées et de la maîtrise d'ouvrage, à savoir :

Missions	Jours	Montant prévisionnel	Ville de Redon		Redon Agglomération		Ville de Saint-Nicolas de Redon	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
Gouvernance générale	12 j	9 000 €	60 %	5 400 €	20 %	1 800 €	20 %	1 800 €
La Digue	8 j	6 000 €					100 %	6 000 €
Opération Stef	20 j	15 000 €	50 %	7 500 €	50 %	7 500 €		
Total	40 j	30 000 €	43 %	12 900 €	29,19 %	9 300 €	30,50 %	7 800 €

Sur ces bases de ces répartitions, la contribution financière totale de la Ville de Redon, pour l'année 2025, s'élève à 47 100 euros sur un montant global de dépenses prévisionnelles de 87 000 euros.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Pacte de Gouvernance signé le 19 mai 2021 entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et la Commune de Saint-Nicolas-de-Redon, régissant les relations pour le portage du projet "Confluences 2030",
 Vu la délibération n° 2021-049 en date du 24 juin 2021 approuvant le Pacte de Gouvernance Confluences 2030,
 Vu la délibération n° 2020-086 en date du 8 octobre 2020 approuvant le plan guide d'aménagement et de programmation Confluences 2030,
 Vu l'avenant au Pacte de Gouvernance lié à l'exercice 2025 et la maquette financière 2025,
 Vu la présentation en Commission Finances du 15 janvier 2025,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au Pacte de Gouvernance Confluences 2030, pour l'exercice 2025, tel qu'il est présenté en annexe.

PREND ACTE du projet de maquette financière 2025 annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à cette décision.

2025-002-REDON DEVIENT "VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES" (VADO)

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Françoise Fouchet.

Chaque jour en France, près de quinze personnes sont sauvées grâce au don d'organe. Un donneur peut sauver jusqu'à sept vies. En 2023, 5 634 greffes ont pu être réalisées en France au bénéfice des patients en attente.

Au 1^{er} janvier 2024, 21 866 patients étaient inscrits sur la liste nationale d'attente pour une greffe, tous organes confondus.

Alors que 93 % des Français pensent qu'il est important que leurs proches connaissent leur position sur le don d'organes et de tissus, moins d'un sur deux en parle.

Deux à trois personnes meurent chaque jour en France, faute d'organes.

Aujourd'hui, la législation en matière de don d'organes repose sur le consentement présumé, la gratuité et l'anonymat.

Toute personne est présumée avoir consenti au don de ses organes sauf si elle est inscrite au registre national des refus.

Face à ce constat, le don d'organes étant devenu une priorité nationale, le collectif Greffes + a lancé en janvier 2023, le label "Ville Ambassadrice du don d'organes" (VADO) dans le but de promouvoir la discussion entre proches sur le don, sans tabou. L'idée est de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

Pour devenir une ville ambassadrice, il suffit de poser un panneau arborant le ruban vert, symbole du don d'organes, au sein de la Ville et de s'engager à signer la charte, en annexe.

En complément de cette action, pour intensifier son soutien et accroître l'efficacité de sa mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la Ville peut :

- *Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas ;*

- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de la commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public ;
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher son engagement tout au long de l'année ;
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables ;
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

La Ville de Redon, avec à ses côtés le Centre Communal d'Action Sociale, souhaite contribuer activement à la mobilisation citoyenne en faveur du don d'organes, dans l'intérêt des milliers de patients dans l'attente d'une greffe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte "Ville ambassadrice du don d'organes",

Vu la présentation à la commission des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes âgées et Handicap, en date du 28 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTTE que la Ville de Redon devienne "Ville Ambassadrice du don d'organes".

AUTORISE Monsieur le Maire et la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la charte, telle qu'elle est présentée en annexe et tout documents y afférent.

Madame FOUCHET précise que, si cette délibération est adoptée, un panneau sera installé dans la Ville afin qu'il soit visible du plus grand nombre pour inciter et éveiller à la vigilance par rapport aux dons d'organes.

Madame BRAULT salue le fait que la Ville communique sur le don d'organes mais elle s'interroge sur la politique de santé mise en place. Des initiatives sont prises par des communes voisines, mais pas par la Ville de Redon, alors que les Redonnais ont des attentes sur le sujet.

Monsieur DUCHÊNE répond que le projet de l'hôpital est adossé à un projet médical ambitieux qui, une fois activé, permettra des coopérations entre la médecine de Ville et la médecine hospitalière, comme la Minorité appelle de ses vœux.

2025-003-PLACE SAINTE-ANNE / CHEMIN DU CLOS BONHOMME - CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN DE VOIRIE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE À LA COMMUNE DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
 - Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.
-

Rapport de Lionel Remande.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon était propriétaire d'une habitation située 21 place Sainte-Anne, ainsi que de la cour desservant cette maison, sur laquelle deux propriétaires riverains bénéficiaient d'un droit d'usage pour accéder à leur logement et stationner leur véhicule.

Ces deux propriétaires ont demandé à acquérir une partie de la cour afin de bénéficier de parties privatives et de mieux identifier les places de stationnement. Le CCAS a donc fait procéder à la division du terrain en différentes parcelles afin de pouvoir procéder à la vente des emprises concernées. Cette vente est intervenue au mois de mars 2022.

Plus récemment, en décembre 2024, le CCAS a également vendu la maison d'habitation et les espaces extérieurs privatifs qui lui étaient affectés dans la cour.

Lors de la division de la cour, il s'avère qu'un des lots créés par le géomètre correspond en fait à une partie du chemin du Clos Bonhomme. Il s'agit de la parcelle aujourd'hui cadastrée section BJ n° 227 pour une contenance de 52 m².

Le CCAS est resté propriétaire de cette parcelle jusqu'à maintenant, mais il souhaite s'en séparer puisqu'il ne possède plus aucun autre bien immobilier place Sainte-Anne. De plus, ce petit terrain affecté à la voirie ne présente aucun intérêt pour le CCAS.

C'est pourquoi, il est proposé de céder la parcelle cadastrée BJ n° 227 à la Commune de Redon, à titre gratuit, afin qu'elle puisse l'incorporer dans son domaine public de voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,

Vu la présentation à la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 13 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTÉ la cession gratuite par le Centre Communal d'Action Sociale, au profit de la Commune de Redon, de la parcelle cadastrée section BJ n° 227 pour une superficie de 52 m², située dans l'emprise du chemin du Clos Bonhomme.

AUTORISÉ Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

PRÉCISÉ que les frais de notaire liés à cette cession gratuite seront pris en charge par la Commune.

DÉCIDÉ d'incorporer la parcelle cadastrée section BJ n° 227, après son acquisition, dans le domaine public communal de voirie.

2025-004-QUAI JEAN BART / PLACE GARNIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT À LA SA HLM BSB LES FOYERS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Lionel Remande.

Dans le cadre du projet urbain "Confluence 2030" et des travaux d'aménagement du quai Jean Bart, la Commune de Redon a été dans l'obligation de recréer une voie d'accès à la place Garnier (stationnements) à partir du quai Jean Bart, le long de la façade nord du Ciné Manivel.

Une partie de l'assiette de cette nouvelle voie empiète sur une parcelle appartenant à la SA HLM BSB Les Foyers, ce qui nécessite donc pour la Ville d'acheter l'emprise de terrain correspondante.

Un accord est intervenu entre les deux parties, avant la création de cette voie, sur un prix d'achat de 15 €/m² et sur le fait que la surface exacte du terrain à acquérir serait définie après les travaux, afin que l'emprise soit fixée au plus juste en fonction de l'aménagement réalisé (chaussée et talus créé pour compenser la différence de niveau entre la voie nouvelle et le terrain de BSB Les Foyers).

Ainsi, après intervention d'un géomètre, l'emprise foncière à acquérir par la Commune de Redon représente une superficie de 337 m² et le prix d'achat s'élève donc à 5 055 euros (15 €/m² x 337 m²).

La procédure de division de la parcelle appartenant à BSB Les Foyers, cadastrée section AP n° 105, est en cours actuellement et la référence cadastrale du terrain à acheter sera définie après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,

Vu la présentation à la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 13 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition d'une emprise de terrain ayant une surface de 337 m² située quai Jean Bart / place Garnier, à détacher de la parcelle cadastrée section AP n° 105 appartenant à la SA HLM BSB Les Foyers, au prix de 15 €/m², ce qui représente un montant total de 5 055 euros.

PRÉCISE que la référence cadastrale de la parcelle à acquérir, issue de la division de la parcelle cadastrée AP n° 105, sera fixée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront pris en charge par la Commune de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2025-005-CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le marché de mobilier urbain signé le 4 juillet 2012 avec la société Abri Services, reprise depuis par la société JCDecaux, prenait fin le 17 juillet 2024. Il a été prolongé, par voie d'avenant, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16 juillet 2025, pour permettre à la Ville de préparer son renouvellement et une nouvelle mise en concurrence.

Le mobilier urbain concerné par le marché actuel est constitué de quinze planimètres et sept abris voyageurs. La société JCDecaux se rémunère sur l'exploitation commerciale des supports publicitaires. En contrepartie, elle verse une redevance annuelle de 100 euros hors taxe par mobilier et par an, soit une somme totale de 28 600 euros hors taxe sur la durée totale du marché (treize ans).

Le prestataire est notamment chargé, à ses risques et périls, de :

- La fourniture et l'installation de tous les mobiliers urbains,
- L'exploitation commerciale des mobiliers urbains :
 - ✓ Mobiliers urbains publicitaires et d'affichage culturel (commercialisation, fourniture d'affiches, installation d'affiches),
 - ✓ Mobiliers urbains non publicitaires (fourniture et installation de plans, ...).
- L'entretien et la maintenance (y compris le renouvellement en cours de marché) de tous les mobiliers urbains.

Le marché prenant fin dans plusieurs mois, il convient de préparer d'ores et déjà son renouvellement.

Plusieurs modes de gestion sont possibles :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des mobiliers urbains.

La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. En revanche, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la collectivité, qui supporte les investissements et une expertise moindre sur le plan technique et juridique qu'un professionnel du secteur au regard notamment de la complexité de recherche des annonceurs pour ce secteur d'activité.

Par ailleurs, elle nécessite des moyens importants en matériels et en effectifs.

- Une gestion externalisée par le biais d'un marché public, d'une concession de service simple ou d'une convention d'occupation du domaine public.

Les contrats de mobilier urbain peuvent être qualifiés soit de convention d'occupation du domaine public, soit de marchés publics, soit de concessions de service, en fonction de l'objet du contrat et de son caractère onéreux ou non.

Les différents modes de gestion externalisés possibles sont les suivants :

- L'occupation du domaine public : Il s'agit d'une mise à disposition du domaine public, moyennant une redevance d'occupation avec des obligations prévues par convention, qui n'a pas pour objet de répondre à un besoin de la collectivité, que ce soit en termes de diffusion d'information auprès de ses habitants ou de protection des usagers des transports en commun.

Les contraintes imposées à l'occupant, qui sont autorisées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ne permettent pas à la Collectivité d'opérer un contrôle réel du service.

Jusqu'en 2016, les contrats de mobilier urbain étaient qualifiés par le juge administratif de marchés publics. La perception de recettes publicitaires par le cocontractant ainsi que, le cas échéant, l'exonération de redevance d'occupation du domaine public, étaient analysées comme un abandon de recettes de la part de la collectivité, qui conférait un caractère onéreux au contrat. L'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession puis le code de la commande publique en 2019 ont créé une nouvelle catégorie de contrat : la concession simple de service qui prend place entre le marché public de service et la délégation de service public.

- Le marché public : Un contrat dont l'objet est la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains qui prévoit que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception de recettes publicitaires est un marché public s'il comporte une clause prévoyant le versement par la collectivité d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

Ce mode d'exploitation interdit un transfert de risque d'exploitation au titulaire du marché. Celui-ci doit être intégralement réglé de l'ensemble des prestations qu'il réalise, quelles que soient les recettes générées par l'affichage publicitaire.

- La concession de service :

La jurisprudence du Conseil d'Etat considère qu'un contrat de mobilier urbain est une concession de service lorsqu'il ne prévoit pas le versement d'un prix par la Collectivité, qu'il expose son titulaire "aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces de mobiliers urbains par les annonceurs publicitaires et qu'il ne comporte aucune clause ayant pour effet de limiter partiellement ou totalement les éventuelles pertes du cocontractant" (CE 25 mai 2018 Société Philippe Védiaud publicité).

Le Code de la Commande Publique stipule, quant à lui, dans son article L. 1121-1 "qu'un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés".

L'objet d'un contrat de mobilier urbain n'est pas de déléguer un service public mais seulement de concéder un service. A ce titre, le contrat aura la nature d'une concession de services, sans service public.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de son mobilier urbain, la Ville entend confier au futur prestataire la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public.

Le prochain gestionnaire assumera seul le risque économique du service. Il se rémunèrera sur l'exploitation commerciale des supports publicitaires. En contrepartie, soit il versera à la Ville une redevance financière annuelle, soit il sera taxé au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, les deux dispositifs n'étant pas cumulables.

Ainsi, au vu des différents modes de gestion précités et des moyens et objectifs de la Ville de Redon concernant la gestion du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire sur son domaine public et conformément à l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique, la procédure de concession de service semble être celle qui convient le mieux à la collectivité.

En effet ce mode de gestion permettra un transfert des risques d'exploitation, juridiques et économiques vers le prestataire, une expertise sur le plan technique et juridique de la part de celui-ci, une incitation à développer les services de manière optimale. Il permettra également un contrôle de la collectivité sur l'exécution des prestations au travers du rapport annuel obligatoire transmis par le prestataire.

Si le Conseil Municipal venait à valider cette procédure, celle-ci serait dite "simplifiée", au vu du montant de la concession basé sur le chiffre d'affaires du concessionnaire sur toute la période du marché actuel (environ un million d'euros) inférieure au seuil des procédures formalisées de 5 538 000 euros hors taxe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1410-1 et suivants et L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-4,

Considérant le terme du marché public de mobilier urbain actuel au 16 juillet 2025,

Considérant les différents modes de gestion possibles pour les contrats de mobilier urbain,

Considérant que la concession de service simple semble être le mode le mieux adapté aux besoins de la Ville de Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe du recours à la procédure de concession de services simple pour la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint chargé de la Commande Publique à accomplir et signer tous les actes nécessaires à cette procédure.

Monsieur MARÉCHAL signale que le cahier des charges devait être étudié en commission Communication la semaine précédant cette séance mais la réunion a été annulée en raison des inondations.

Monsieur QUÉLARD précise que le cahier des charges va devoir intégrer la question du transport interurbain ainsi que le panneau d'affichage lumineux. L'objet de cette première délibération est de choisir le mode de concession de service. Une Commission de Délégation des Services Publics va être créée avec les deux délibérations suivantes.

2025-006-CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP) POUR LA CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES ET FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Suite au vote de la délibération n°2025-005 du 6 février 2025 approuvant le recours à la concession de service simple pour le futur contrat de mobilier urbain et conformément à l'article L. 1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de créer une commission de délégation des services publics (CDSP) spécifique pour ce projet.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales définit le rôle et la composition de cette commission.

Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la CDSP, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Elle saisit ensuite l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation des services publics est composée comme suit :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer également à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

Aux termes de l'article D. 1411-4 du même code :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D. 1411-5 du CGCT dispose, quant à lui, que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Une réponse ministérielle du ministre de l'Intérieur en date du 18 octobre 2016 précise que l'assemblée délibérante peut fixer les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance.

Le dépôt des listes sera ainsi organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à l'obligation de représentation proportionnelle de manière à satisfaire l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Dans ce cas, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1410-1, L.1410-3, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et L. 2121-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-4,

Considérant l'obligation de créer une commission de délégation des services publics dans le cadre de la concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires sur le domaine public,

Considérant que cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer une commission de délégation des services publics pour la concession de service relative à la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires sur le domaine public.

FIXE les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission de délégation des services publics précitée, comme suit :

➤ Les listes :

- peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires et cinq suppléants) ; le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires,
- doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- seront déposées auprès de Monsieur le Maire de Redon au plus tard avant l'élection des membres de la commission.

2025-007-CONCESSION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES-ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	23	Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Votants	28	Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.
Vote		Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Pour	28	Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.
Contre	0	Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Abstention	0	- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote : Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Suite à la délibération n°2025-006 du 6 février 2025 créant une commission de délégation des services publics spécifique dans le cadre de la concession de service simple relative au futur contrat de mobilier urbain et fixant les modalités de dépôt des listes des candidats, il convient désormais de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission.

Ces membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le scrutin s'effectue à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin, auquel cas il aurait lieu à mains levées.

Une ou plusieurs listes (à adapter) ont été déposées auprès de Monsieur le Maire de Redon conformément à la délibération n°2025-006 mentionnées ci-dessus.

Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à l'obligation de représentation proportionnelle de manière à satisfaire l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Dans ce cas, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1410-1, L.1410-3, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et L. 2121-21,

Vu la délibération n°2020-024 du 11 juin 2020 déterminant le mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation des services publics sont au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le scrutin s'effectue à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin,

Considérant qu'une ou plusieurs listes de titulaires et de suppléants ont été déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'élection,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONSTATE qu'une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants, respectant la représentation proportionnelle, ont été déposées.

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) créée spécifiquement dans le cadre de la concession de service relative à la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires sur le domaine public comme suit :

MEMBRES TITULAIRES :

- Benoit Quélard
- Marc Droguet
- Stéphane Lefebvre
- Rola Abi Fadel
- Martine Évain

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Valentin Perré
- Sylvie Massicot
- Jacques Carpentier
- Jean-Marie Pichon
- Mangala Tual

DIT que la Commission de Délégation des Services Publics se compose des membres suivants :

Président de droit : La personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant.

Titulaires :

- Benoit Quélard
- Marc Droguet
- Stéphane Lefebvre
- Rola Abi Fadel
- Martine Évain

Suppléants :

- Valentin Perré
- Sylvie Massicot
- Jacques Carpentier
- Jean-Marie Pichon
- Mangala Tual

2025-008-DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation a eu lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires 2025, les engagements pluriannuels envisagés en fonctionnement et en investissement ainsi que sur la structure et la gestion de la dette avec pour base de discussion, un rapport présentant les informations qui suivent :

1. Note préliminaire
2. Le contexte macroéconomique
 - Les perspectives économiques
 - Les finances des collectivités locales
 - La Loi de Finances pour 2025
3. Ville de Redon : la situation actuelle
 - La dette
 - La fiscalité
 - Les ressources humaines
 - Les dépenses et recettes de fonctionnement
 - La capacité d'autofinancement (CAF) et les indicateurs de gestion
 - L'investissement
 - La trésorerie
4. Les perspectives budgétaires
 - Les principales orientations en fonctionnement
 - Les principales orientations en investissement 2025-2027
 - L'autofinancement prévisionnel
 - Schéma de projection du Budget Ville 2025
5. Synthèse des statistiques
6. Sources documentaires

Messieurs Duchêne et Le Coz présentent le rapport d'orientations budgétaires.

Interventions

Madame ÉVAIN précise que les hypothèses d'évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement appellent quelques remarques de la part de la Minorité.

Sur les charges à caractère général, elle fait le constat que des actions sont engagées pour maîtriser les dépenses.

Sur les charges de personnel, elle est en accord avec Monsieur Duchêne sur les marges de manœuvre qui ne peuvent s'inscrire que sur l'effet volume, ceci afin de calibrer la mobilisation de ressources en fonction du besoin. Elle ne reviendra pas sur le choix politique de la Majorité concernant la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale et au social en général ou aux écoles privées pour lesquelles elle a exposé le point de vue de la Minorité en commission sur le calcul de la quote-part appliquée. En conclusion, sur les dépenses globales de fonctionnement, elle fait le constat que, les 13,5 millions d'euros prévus pour 2025 sont proches du point d'incompressibilité.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement prévues pour 2025, sur la fiscalité directe locale, elle note que la Majorité n'augmentera pas le taux d'imposition des taxes foncières néanmoins. Seules les bases fixées par l'Etat augmenteront.

Madame Évain précise que l'effort fiscal demandé aux Redonnais est déjà au-dessus de l'effort fiscal moyen des communes de strate identique. Par conséquent, les marges de manœuvre pour améliorer le budget de la Ville par ce biais sont limitées. Elle rappelle que, depuis 2023, existe la possibilité de taxer les logements vacants et les logements insalubres, ce qui pourrait générer des recettes fiscales supplémentaires.

En ce qui concerne les dotations de l'Etat les marges de manœuvre de la collectivité sont principalement la dynamisation démographique avec un décalage entre la mobilisation de ressources dans l'optique de création de logements et les retombées en matière de recettes fiscales. En ce qui concerne la fiscalité reversée, ces redevances seront minorées dès 2026 avec un nouveau transfert de compétence lié au PLUI. En parallèle se pose la question de la réduction des charges de la Ville liées à ce transfert comme lors de chaque transfert de compétences d'ailleurs. En conclusion, la latitude de la Ville pour augmenter les recettes de fonctionnement est assez réduite.

En ce qui concerne la capacité de désendettement, elle était, à fin 2024, à neuf années. La ligne de trésorerie mobilisée en 2024 à hauteur de 1,2 million d'euros représente un peu moins d'une année. Une solution de trois millions d'euros d'emprunts nouveaux en 2025 est prévue, ce qui augmentera de deux années la capacité de désendettement. Compte tenu de ces perspectives, la Ville devrait atteindre le seuil d'alerte fixé à douze années fin 2025. Des arbitrages sur les projets d'investissements futurs et leurs financements seront nécessaires avec des marges de manœuvre relativement faibles pour les années à venir.

Monsieur DUCHÊNE répond à Madame Évain qu'elle fait une bonne analyse de la situation. Même si l'exercice est difficile, la Majorité ne reste pas dans l'inaction. La Ville a renforcé ses moyens humains et ses outils de travail pour satisfaire au mieux les besoins des Redonnais en termes de services. En outre, la Municipalité a fait le choix depuis dix ans d'investissements importants et nécessaires pour les concitoyens et les concitoyennes (Carré 9, école Charlie Chaplin, aménagements Confluences).

Monsieur DUCHÊNE précise que les choix faits par la Municipalité sont indispensables à la transformation de la Ville de Redon et ce sans la défigurer. Du fait du dimensionnement de ses projets, les cofinancements de la Ville s'élèvent en moyenne à 22 % alors qu'ils sont de l'ordre de 50 % pour les collectivités avoisinantes. Afin d'augmenter les recettes de la Ville, il conviendra de céder quelques bâtiments du patrimoine de la Ville, dont l'état parfois dégradé pèse sur le budget en matière d'entretien ou d'énergie.

Monsieur L'HARIDON dit que les marges de manœuvre de la commune sont de plus en plus faibles avec une marge brute qui diminue et une durée de remboursement qui augmente. Les prévisions d'investissements pour 2025 s'élèvent à environ onze millions d'euros (6,5 millions d'euros d'investissements nouveaux et de 4,6 millions d'euros de restes à réaliser). 50 % des investissements nouveaux concernent l'abbatiale, l'école Charlie Chaplin et Confluences 2030 (Friches Garnier, STEF et passerelle Vilaine). En sus de ces grands projets, il en note plusieurs autres, et notamment la modernisation de l'éclairage public. Il pense que l'installation de lampes à détecteurs de mouvement, comme le font de plus en plus de Ville, permettrait de faire des gains en matière électrique et serait bénéfique pour la faune. Cela pourrait aussi rassurer les gens qui se déplacent la nuit. Un tel investissement semble plus important pour la Minorité que la vidéoprotection.

Monsieur L'HARIDON ajoute que la renaturation du bassin du Thuet est revalorisée à 160 000 euros contre 90 000 euros en 2024. Cette opération sera donc plus coûteuse que prévu, mais vient répondre à une inquiétude légitime de BJ75, soulevée depuis plusieurs années. Concernant, le ravalement des façades, il l'estime moins prioritaire que l'isolation des maisons du centre-ville.

De plus, il demande si les investissements prévus à hauteur de 1,5 millions d'euros pour 2025 et 2026 pour les bâtiments communaux correspondent à des adaptations projetées pour améliorer leurs performances énergétiques. La Ville pourrait en outre réaliser un bilan carbone de son patrimoine.

Pour les projets Garnier et Abbatale, il constate qu'environ 3,5 millions d'euros semblent reportés sur l'année 2026, alors que les capacités d'investissements de la Ville sont sérieusement écornées. Il demande donc ce qu'il en est du montant global de ces projets.

Par ailleurs, la Minorité propose quelques pistes de sobriété qui impacteraient les charges de la Ville :

- une baisse de la consommation de viande dans les repas proposés par la cuisine centrale pour baisser le coût des repas et améliorer l'impact carbone.
- une mutualisation des équipements entre habitants mais aussi entre communes par l'adoption d'une charte de promotion et de construction durable, intégrant l'obligation pour les habitats collectifs de favoriser un espace

permettant la mutualisation des équipements. Il signale que les communes ayant plus de 50 millions d'euros d'achats par an ont l'obligation de respecter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables. Même si la Ville n'atteint pas ce niveau de dépense, elle pourrait se doter de ce type d'outil. Cela pourrait favoriser une politique de sobriété et un recours plus grand à des achats locaux, en optimisant entre autres l'allotissement des marchés et les dispositifs de livraison des marchandises.

- l'accompagnement des jeunes du territoire pour partir en vacances et découvrir d'autres territoires.

Ces projets impliqueraient nécessairement des charges supplémentaires dans le budget de la Ville.

Monsieur DUCHÊNE précise qu'en ce qui concerne le dossier de l'abbatiale, la Ville est dans une phase de contentieux avec un surcoût budgétaire d'environ un million d'euros d'aléas. Il considère que la Ville n'a pas à absorber ce coût global. Tout doit être fait pour qu'une partie soit remboursée à la Ville. C'est la raison pour laquelle la Ville ne s'engagera pas dans la tranche conditionnelle avant d'avoir des certitudes sur le remboursement des surcoûts générés depuis l'interruption du chantier.

Concernant le projet Garnier, Monsieur DUCHÊNE précise que la Ville est dans la préparation du chantier. La question de la dépollution du site représente des coûts et des surcoûts pour la collectivité qui sont élevés. Il faut les prendre en considération. Ce sont des opérations essentielles pour la Ville de Redon. En parallèle, il faut respecter les calendriers des cofinanceurs, en l'occurrence pour Garnier, celui de l'Etat. Ces opérations seront engagées avant l'été 2026. Il a demandé au Préfet, il y a un an et demi, de pouvoir différer l'opération tout en gardant évidemment la subvention qui avait été attribuée à la Ville.

Madame ÉVAIN demande si le bâtiment de l'abbatiale ne se détériore pas avec l'arrêt du chantier et toutes les intempéries.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que ne pas chauffer un bâtiment peut laisser supposer qu'il se dégrade. Il faudra probablement procéder à d'autres interventions de nettoyage de l'intérieur.

Monsieur DROGUET ajoute que ce chantier est qualitatif car le hors d'eau avait été mis en place. Il rappelle qu'une dépollution au plomb a été faite et que le bâtiment à l'intérieur, a fait l'objet d'un nettoyage de fonds. Il y aura certainement des zones à reprendre avant l'ouverture de l'abbatiale.

Monsieur REMANDE revient sur le projet de la rue des Champs de Haut. Il précise que la Ville, aujourd'hui, fait une préconisation qui n'est pas encore finalisée et qui sera partagée avec les élus en commission et avec les habitants. Un chiffrage a été fait pour arriver à cette proposition qui va au-delà des préconisations du Céréma que la Ville consulte pour chaque aménagement important.

Concernant les ravalements de façades, il rappelle qu'une délibération a été prise par laquelle la Ville s'était engagée sur un plan à trois ans avec un certain nombre de façades identifiées. Un tableau de bord précis existe et tient compte des évolutions et des comparaisons en fonction des devis et aussi l'augmentation des taux.

Madame DENIGOT revient sur la question des aires de jeux. Elle précise que depuis quelques mois, les élus et les services ont travaillé sur ce sujet pour réhabiliter voire augmenter les espaces de jeux sur le bois de Bahurel notamment. L'idée est de faire un espace famille et un espace un peu sportif.

Monsieur GUILLAUME dit que la Ville a une vision assez large concernant l'aménagement de ses espaces publics. Il précise que les actions de la Ville sont toujours dans le sens de la protection des ressources et des milieux. C'est la biodiversité qui irrigue l'ensemble des travaux et des aménagements de la Ville. Concernant l'aménagement et l'amélioration des espaces de jeux de la Ville, il existe également un volet, peut être pas suffisamment identifié, sur l'aspect préservation des espaces boisés de la Ville et notamment tout un travail sur la préservation de la lande sèche en lien avec le Département d'Ille-et-Vilaine. La Ville commence à porter et à traduire la charte sur les espaces naturels et les lieux sensibles.

Monsieur GUILLAUME ajoute que le travail consiste également à réfléchir sur la végétalisation des cours d'écoles, avec une concrétisation envisagée en fin d'année 2025 ou début d'année 2026.

Madame TUAL rappelle qu'un engagement avait été pris pour que la commission Accessibilité se réunisse au minimum deux fois par an. Or, celle-ci ne l'a fait qu'une seule fois en 2024. Elle aimerait que le planning de réunion de cette commission soit respecté pour 2025. Elle demande également s'il est possible d'en savoir un peu plus sur la localisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics.

Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il va y veiller. Il répond ensuite à Monsieur L'Haridon sur l'éclairage public et sa proposition d'installation de détecteurs de mouvement. Il précise qu'il est ouvert aux technologies lorsque ces dernières permettent d'améliorer l'existant. Il n'est pas contre l'installation de détecteurs de mouvements mais les points lumineux à Redon s'élèvent à plus de deux mille cent quarante-cinq, ce qui est énorme. Le parti que la Municipalité a pris est de changer les anciens systèmes par des éclairages dits "leds". C'est un mode d'éclairage un peu plus puissant mais moins énergivore. La Municipalité a fait le choix de l'extinction de l'éclairage public dans les zones résidentielles mais pas dans le centre-ville, ni sur les axes routiers importants. Il reste du travail à effectuer dans ce domaine et les technologies proposées par Monsieur L'Haridon peuvent certainement permettre d'améliorer les choses. Par contre, il ne mettrait pas ce sujet en balance avec celui de la vidéoprotection. Des faits délictueux d'atteinte aux biens et aux personnes existent à Redon et il faut se donner les moyens techniques pour les faire diminuer ou cesser. Aucun policier municipal ne visionne en permanence les images des caméras de vidéoprotection. Celles-ci ne sont utilisées que dans le cadre d'enquêtes.

Monsieur L'HARIDON signale que des aménagements avaient été prévus dans le cadre du projet Moby et il voit un montant sur 2026. Il avait également été évoqué l'aménagement de la rue Saint-Michel mais il n'en voit pas trace dans les propositions d'investissements.

Monsieur REMANDE lui répond que la partie Moby est intégrée dans le cadre des travaux de voirie. La Municipalité a estimé que les travaux de la rue des Champs de Haut étaient prioritaires par rapport aux autres.

Au vu des remarques et des questions posées, Monsieur DUCHÊNE a le sentiment que, sur l'essentiel, les membres de la Minorité acceptent les orientations du budget et les choix. Il ne sent pas une Opposition qui s'oppose. Il a l'impression qu'elle pourrait voter le budget lors du prochain conseil municipal.

Monsieur L'HARIDON lui répond que la Minorité essaie d'être une Opposition constructive. C'est ainsi qu'il lit les propositions et les orientations budgétaires de la Majorité. La Minorité a des marottes, à savoir la dimension écologique, la dimension participative, l'équité sociale. Ces éléments apparaissent dans un certain nombre d'éléments du budget de la Majorité, pas suffisamment pour la Minorité. Par contre, elle note de façon très satisfaisante le nombre d'actions prévues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Stéphane Lefebvre
Conseiller Municipal

